

Conditions Générales d'Abonnement Internet Wimax

Article 1 - Objet

Les stipulations des présentes conditions générales s'appliquent à la fourniture du service Wimax par **Orange Cameroun Multimedia Services (ci-après OCMS)**, conformément à la Licence du 11 septembre 2006 autorisant OCMS à fournir l'accès et les services Internet.

Pour bénéficier du Service objet des présentes, le Client doit se situer sur une zone géographique dans laquelle le Service est disponible. Ces zones évoluent au fur et à mesure du temps et ne peuvent donc être retranscrites au Contrat. Préalablement à la souscription, le Client peut se renseigner sur l'éligibilité de sa ligne auprès d'OCMS.

Les relations entre OCMS et le Client sont régies par :

- les présentes conditions Générales,
- les Formulaires d'abonnement/Conditions particulières,
- les Fiches Tarifaires précisant les tarifs de l'offre souscrite par le Client,

L'ensemble de ces documents constitue le Contrat d'Abonnement.

Le Client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Article 2 - Définitions

Dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

Wimax : Technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit ayant pour support un lien radio, dans une bande de fréquences données.

Client : personne physique ou morale domiciliée au Cameroun dans les Zones de couverture et ayant souscrit pour ses besoins propres une offre ADSL proposée par OCMS.

Equipement : matériel spécifique tel que les modems radio Wimax et les routeurs ou routeurs WI-FI, compatibles avec le réseau et le Service Wimax d'OCMS et indispensables à l'utilisation de tout ou partie du Service.

Identifiant : terme qui désigne d'une manière générale tout code personnel et confidentiel ou mot de passe, permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service. Les Identifiants comprennent notamment l'identifiant de connexion, le mot de passe de connexion, l'adresse de messagerie, le mot de passe de messagerie.

Internet : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

IP (Internet Protocol) : Protocole Internet permettant la communication dans un environnement hétérogène.

Formulaire d'abonnement/Conditions particulières : document signé par le Client lors de la souscription d'une offre Wimax proposée par OCMS.

Service : service d'accès à Internet fourni par OCMS, basé sur la technologie Wimax et permettant au Client via l'établissement de la connexion et l'attribution d'une adresse IP et d'adresses de DNS (Domain Naming System : système de nom de domaine), de se connecter au réseau Internet à des débits IP différents en fonction de l'offre choisie par le Client lors de la souscription, de communiquer par un système de messagerie électronique, de bénéficier éventuellement de services accessoires.

Site Orange : serveur Internet accueillant le Client lors de sa connexion au Service d'accès à Internet à l'adresse suivante : www.orange.cm.

Zones de couverture : zones géographiques au sein desquelles les services, objets des présentes sont disponibles.

Article 3 - Conditions d'éligibilité au Service Wimax

Pour pouvoir bénéficier du Service, le Client doit tout au long de la période d'abonnement :

- Disposer du libre usage d'un micro-ordinateur configuré et paramétré pour pouvoir accéder au Service selon les spécifications fournies par OCMS ;
- Disposer des Equipements nécessaires pour la fourniture du Service.

Article 4 - Documents nécessaires à la signature du contrat

Orange Cameroun Multimédia Services (OCMS)

Siège social : Boulevard de la Liberté - BP 1864 - Douala - Cameroun

Téléphone : + 237 33 41 01 11 - Fax : + 237 33 42 74 30

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 000 FCFA – RCCM N° RC/DLA/2006/b/9121

VOU20052006

A la date de signature du contrat, le Client est tenu de produire à OCMS qui en gardera copies, les originaux des documents suivants :

4.1. La personne physique

- un justificatif d'identité non altéré,
- un plan de situation du domicile

4.2 La personne morale

- l'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier,
- la Patente en cours de validité,
- la carte de contribuable (ou certificat de dépôt de la demande pour les sociétés en cours de création),
- un mandat autorisant la personne qui se présente à contracter avec OCMS au nom de la personne morale,
- un justificatif d'identité original et non altéré du représentant légal de la personne morale ou de la personne physique dûment mandatée par ce dernier pour souscrire le service,
- un plan de localisation de la personne morale

Article 5 - Accès au Service

5.1 Modalités et conditions d'accès au Service

Le Service nécessite un Equipement spécifique compatible en fonction des différents forfaits internet commercialisés par OCMS.

La fourniture de certains forfaits Internet dépend de la Zone de couverture sur laquelle se situe le Client.

Si le Client souhaite par exemple changer de forfait au cours de son abonnement, ce changement ne sera possible que s'il se situe sur la Zone de couverture adéquate. Le Client qui envisage un tel changement est par conséquent invité à se renseigner auprès du Service Clients d'OCMS.

OCMS fournit au Client des éléments personnels d'identification lui permettant d'accéder au Service (Identifiant) à savoir notamment l'identifiant de connexion, le mot de passe de connexion, l'identifiant de messagerie, l'adresse de messagerie, le mot de passe de messagerie.

OCMS s'engage à mettre à disposition le service d'Accès à Internet dans les meilleurs délais à compter du jour de la souscription du Contrat par le Client et sous réserve de :

- la vérification préalable de l'éligibilité de l'emplacement géographique où le Client souhaite bénéficier du service,
- la disponibilité des équipements nécessaires chez OCMS.

5.2 Mise en service

La mise en service est la connexion effective des services du Client au réseau internet d'OCMS. Son initialisation est effectuée chez le Client par un technicien OCMS ou mandaté par OCMS qui effectue la première connexion en présence du Client. Dès que la mise en service est effective, une fiche de d'installation et de mise en service est datée et signée conjointement par le Client et le technicien. La décrémentation du forfait souscrit par le Client prend effet à compter de cette date.

En cas d'échec de la mise en service malgré les diligences d'OCMS, le Client est fondé à résilier le Contrat en contactant le Service Clients, au plus tard trente (30) jours après l'échec de la mise en service. Dans cette hypothèse, le Client devra restituer à OCMS l'Equipement complet en bon état dans son conditionnement d'origine pour obtenir le remboursement de son prix d'achat, des frais de mise en service et d'installation, des mois d'abonnement payés à l'avance ainsi que des frais relatifs aux autres services additionnels qu'il aurait souscrits.

5.3 Modification du Service souscrit

Le Client peut être amené à changer de débit dans la limite des offres proposées par OCMS. Dans cette hypothèse, il devra au préalable s'assurer auprès d'OCMS de l'éligibilité au débit souhaité.

Si le tarif du débit choisi est plus élevé, le Client devra s'acquitter du différentiel lui permettant de souscrire le nouveau forfait, ce sous réserve de l'éligibilité de l'emplacement géographique dans lequel il bénéficiait du débit initial. Si ce tarif est inférieur à celui de l'abonnement existant, le Client n'aura pas droit au remboursement du différentiel.

Toute demande de modification du débit du service d'accès à Internet par le Client doit être adressée par écrit à OCMS. Le changement de débit, ainsi que l'éventuelle nouvelle tarification associée à ce changement, ne pourra prendre effet que le jour du mois suivant correspondant à la date anniversaire de la mise en service.

Si la demande de migration d'un débit vers un autre ne peut être satisfaite, le Client conservera l'abonnement existant au jour de sa demande de migration.

Article 6 - Description du Service

Le Service comprend le service d'accès à Internet et éventuellement les services accessoires et/ou additionnels dont les modalités et les tarifs sont définis dans la fiche tarifaire.

Le Service d'accès à Internet comprend l'accès au réseau Internet via la technologie Wimax au débit choisi par le Client sur la base des forfaits proposés par OCMS, un service de « Courrier électronique », et éventuellement l'accès à des « Services Divers ».

Le réseau Internet consiste en un réseau de serveurs hétérogènes gérés par différents acteurs tiers. Ainsi il est impossible pour OCMS qui n'agit que comme un intermédiaire technique parmi d'autres d'en avoir la maîtrise.

OCMS attire l'attention du Client sur les points suivants :

- OCMS ne peut exercer de contrôle sur les données qui pourraient transiter par son centre serveur et sur le contenu qu'elle héberge à la demande du Client. OCMS, en tant qu'hébergeur, pourra être amenée à suspendre et le cas échéant, à supprimer la mise en ligne d'un contenu manifestement illicite,
- Le temps de réponse et les performances techniques pour consulter, interroger ou transférer des informations dépendent des différents serveurs composant le réseau qui ne relèvent pas de la responsabilité d'OCMS,
- Le partage de l'accès Internet, dans le cadre de la technologie Wi-Fi peut générer d'éventuels désagréments comme une baisse de débit.

OCMS alerte par ailleurs le Client sur les précautions à prendre en tant qu'utilisateur :

- les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. Toutefois, ces données ne sont pas à l'abri des détournements éventuels. Le Client doit donc prendre toutes les précautions pour d'une part protéger ses droits le cas échéant et d'autre part ne pas contrevenir aux droits de tiers ou à la loi car dans l'hypothèse contraire, le Client verrait sa responsabilité engagée.
- OCMS invite fortement le Client à prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet et/ou d'éventuelles intrusions.
- OCMS met en garde les personnes titulaires de l'autorité parentale sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs.

OCMS recommande au Client l'installation de logiciels permettant de lutter au mieux contre d'éventuels piratages de ses Equipements.

6.1. Courrier électronique

OCMS s'engage à mettre à la disposition du Client :

- une infrastructure de messagerie électronique,
- un service d'authentification permettant l'accès à la ou les boîtes aux lettres du Client.

OCMS attribue à chaque Client la possibilité de disposer d'une ou de plusieurs boîtes aux lettres selon l'offre commerciale choisie.

Les boîtes aux lettres attribuées sont à usage exclusif du Client. Le Client reste en tout état de cause seul responsable à l'égard d'OCMS de ses propres boîtes aux lettres. Elles ne peuvent en aucun cas être louées ou cédées à titre gratuit ou payant.

La première boîte aux lettres électronique créée lors de la souscription de l'abonnement au Service constitue l'adresse de messagerie électronique principale du Client.

Les parties conviennent qu'OCMS peut envoyer sur cette adresse électronique principale toutes les informations relatives à l'utilisation de son Service (exemple : les informations relatives à la propagation d'un nouveau virus sur le réseau Internet). Par conséquent, le Client est invité à consulter régulièrement cette boîte aux lettres afin de prendre connaissance des messages adressés par OCMS.

L'adresse de messagerie attribuée par OCMS ainsi que le mot de passe associé à chaque boîte aux lettres électronique créée (boîte aux lettres principale et boîte aux lettres secondaire) constituent le « Compte Utilisateur » du Client.

6.2. Services Divers

D'autres services peuvent être mis à disposition du Client. Ils font alors l'objet d'informations spécifiques.

Article 7 - Equipements

7.1 Description

Pour pouvoir utiliser le Service, le Client devra disposer d'Equipements spécifiques compatibles avec le forfait souscrit.

Lorsque les Équipements sont vendus au Client par OCMS, il appartient au Client de vérifier leur contenu et de formuler si nécessaire, ses réserves motivées qui devront être confirmées à OCMS par lettre remise contre décharge ou par acte extrajudiciaire (notamment par exploit d'huissier), dans les trois (3) jours suivant l'achat des Équipements.

7.2 Echange - Réparation des Équipements vendus par OCMS

En cas de dysfonctionnement des Equipements achetés auprès d'OCMS dans le cadre du Service, OCMS assurera l'échange sous réserve que le Client ne soit pas à l'origine du dysfonctionnement, et qu'il rapporte dans le point de Service après-vente pendant le délai de garantie, les Equipements complets et d'aspect neuf dans conditionnement d'origine.

La réparation est limitée au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Sont notamment exclus de la réparation des Equipements par OCMS, les éléments mobiles (cordons, fils, prises) et les accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire. Il est toutefois impératif pour l'exercice de la réparation que l'ensemble des éléments composant les Équipements soit retourné à OCMS. Lorsque le mauvais fonctionnement est établi, OCMS se réserve le choix des pièces à modifier ou à changer et des réparations à effectuer, ainsi que des moyens en main-d'œuvre nécessaires à la réparation.

Sont exclus de la réparation les dommages causés par la foudre et les surtensions, par un usage anormal des Equipements, par une mauvaise installation ou une réparation non autorisée effectuée par le Client, par des détériorations accidentelles ou par des cas de force majeure.

Le Client est invité à installer un parafoudre sur les Equipements achetés auprès OCMS qu'il utilise.

En dehors de la période de garantie ou en cas de dysfonctionnement imputable au Client, la réparation des Equipements pourra être assurée par OCMS qui aura également la possibilité de proposer toute autre solution au Client. Les réparations effectuées dans ce contexte seront facturées au Client.

Article 8 - Incompatibilités

Le Client est informé que certains Équipements sont incompatibles avec certains forfaits et/ou Services Additionnels, et que des incompatibilités peuvent exister entre les différents services offerts.

Article 9 - Durée

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement et le Contrat d'Abonnement dont elles font parties sont conclus pour une durée indéterminée.

Article 10 - Résiliation

10.1 Résiliation à l'initiative d'OCMS en cas de faute du Client

OCMS se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat, sans préavis ni indemnité dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du Client ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des Équipements du réseau de OCMS nécessaires à la fourniture du Service a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client ;
- les utilisateurs d'Internet signalent que le Client ne respecte pas les stipulations des présentes ;
- le Client fait un usage du Service de nature à porter préjudice aux tiers ; ou qui est contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

OCMS se réserve le droit de suspendre et ensuite de résilier de plein droit le Service, après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen laissant trace écrite, resté sans effet pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation au Client de ladite lettre, sans indemnité pour les cas suivants :

- l'adresse du Client telle que communiquée par celui-ci ne correspond pas à son adresse effective ;
- la commercialisation du Service sous quelque forme que ce soit par le Client à un ou plusieurs tiers ;
- l'utilisation abusive du Service notamment l'utilisation du Service par de multiples utilisateurs sans l'autorisation préalable de OCMS ;
- la perturbation grave et/ou répétée du Service par un modem non compatible avec le réseau d'OCMS.

10.2 Résiliation à l'initiative d'OCMS en cas de non renouvellement du forfait souscrit

Pour bénéficier de la continuité du Service, le Client doit renouveler le forfait souscrit avant sa date d'échéance en payant le tarif y afférent. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera automatiquement la suspension du Service.

Une fois le Service suspendu et après un délai de trente (30) jours à compter de la date de suspension, OCMS sera en droit de résilier de plein droit le Contrat d'abonnement sans indemnité.

Pendant cette période, le Client pourra demander la réactivation du Service à OCMS. Il devra alors s'acquitter auprès d'OCMS, des frais de réactivation du Service selon les tarifs en vigueur.

10.3 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le Service Client d'OCMS.

Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à OCMS par courrier remis contre décharge au Service Client.

La résiliation prendra effet à la date d'échéance du forfait souscrit par le Client, à moins que ce dernier ait expressément opté pour une résiliation immédiate. Dans ce cas, le Client ne pourra prétendre au remboursement du coût de la période non encore consommée de son forfait.

Article 11 - Tarifs et conditions de paiement

11.1 Tarifs

Les tarifs du Service fourni par OCMS et leurs différentes modalités d'application font l'objet d'une Fiche Tarifaire établie par OCMS. Cette fiche tarifaire fait partie intégrante du Contrat d'Abonnement.

Ces tarifs comprennent notamment :

- les frais d'ouverture de dossier ;
- les frais d'installation et de mise en service du Wimax d'OCMS ;
- les coûts des différents forfaits commercialisés ;
- les coûts des éventuels services additionnels.

Les tarifs sont susceptibles de modifications.

En cas d'augmentation des tarifs ou de modification des forfaits existants, le Client sera informé par courrier individuel un (1) mois au moins avant la prise d'effet. Le Client qui n'est pas satisfait pourra mettre fin à son contrat selon les modalités et délais de l'article 11.3.

11.2 Paiements

Les frais d'ouverture de dossier ainsi que les frais d'installation et de mise en service sont payables à la souscription du Contrat d'abonnement.

Les coûts des forfaits et services additionnels sont payables à l'avance en fonction du forfait choisi.

Les paiements s'effectuent en francs CFA au choix du Client :

- en espèces
- par chèque certifié
- par virement bancaire.

Article 12 - Utilisations des codes confidentiels et identifiants d'accès au Service

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service sont personnels et confidentiels.

Le Client s'engage à conserver secrets ses Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Client est responsable de l'usage qu'il est fait de ces identifiants sauf cas avéré de fraude.

En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants du Client, ce dernier en informera immédiatement OCMS par tout moyen laissant trace écrite. OCMS procédera aussitôt à leur annulation.

Les nouveaux Identifiants seront transmis au Client après que ce dernier ait communiqué à OCMS les éléments permettant de l'identifier.

Le Service autorise une seule connexion à la fois par Identifiant. Toute tentative de connexion simultanée avec le même Identifiant pourra faire l'objet d'une suspension du Service sans préavis.

Le Client dispose, en fonction de son Équipement et/ou du forfait souscrit, de la faculté de partager sa connexion à partir de son Identifiant dans le cadre d'un usage strictement personnel et limité à l'intérieur d'un bâtiment.

Dans le cas où la personne qui paye les prestations ayant trait au Service est différente du Client, celle-ci ne dispose pas pour autant d'un droit d'accès ou d'utilisation sur le Service.

Article 13 - Responsabilité

13.1 Responsabilité d'OCMS

OCMS est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service. Le bon fonctionnement du Service ne peut être assuré qu'avec les Équipements conformes aux spécificités techniques décrites dans les guides d'installation et d'utilisation.

La responsabilité d'OCMS ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- perturbations dues aux aléas de propagation des ondes radio et électromagnétiques;
- perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement et/ou d'extension des installations du réseau;
- contamination par des virus et/ou intrusions dans le système informatique des Clients effectuées par des tiers via le Service d'accès à Internet ;
- non respect des procédures de réinstallation par le Client ;
- agissement du Client contrevenant aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle ;
- dysfonctionnement des Équipements et/ou du réseau informatique dont l'origine relève du seul fait du Client ;
- utilisation du Service par le Client non conforme aux stipulations des présentes conditions ;
- en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait d'un usage du Service fourni par OCMS constitutif d'une infraction ;
- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les Clients et d'une manière générale de toute information consultée par le Client ;

- en cas de fourniture par le Client de données erronées le concernant ou devenues obsolètes.

OCMS n'est pas responsable, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, des services et des contenus fournis par des tiers et en tout état de cause, elle reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers à l'occasion des présentes.

13.2 Responsabilité du Client

Le Client s'engage à fournir lors de la souscription du Contrat et pendant toute la durée de son abonnement, des informations d'identification exactes et à jour (notamment son nom, prénom, adresse postale, sa localisation géographique).

Par conséquent, le Client est seul responsable des données qu'il communique à OCMS.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre en cas d'utilisation du Service par un mineur pouvant accéder aux contenus des tiers.

En cas de réinstallation de ses Equipements, le Client doit respecter les prescriptions d'OCMS et/ou celles contenues dans le guide d'installation.

Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à OCMS ou à des tiers du fait de son utilisation du Service.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus ou vers circulant sur le réseau Internet ou de piratage venant de l'Internet, et de procéder à des sauvegardes régulières.

Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au Service et à tout service interconnecté.

Article 14 - Disponibilité du Service

Le Service est accessible à tout moment sous réserve des offres particulières susceptibles d'être commercialisées par OCMS, ainsi que des perturbations causées notamment par des cas fortuits ou cas de force majeure, par des événements échappant au contrôle de OCMS, par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement et/ou d'extension des installations du réseau et par les aléas de propagation des ondes radio et électromagnétiques.

Le Client doit signaler toute indisponibilité du Service au Service Clients d'OCMS.

Article 15 - Force Majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation découlant des présentes qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à un (1) mois, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge notifiant cette décision.

Article 16 - Modifications

OCMS peut être amenée à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques du Service. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, le Client qui n'est pas satisfait peut résilier le Contrat.

Le Client peut demander le transfert de son abonnement Wimax à une nouvelle adresse géographique par courrier adressé au Service Clients de OCMS.

Cette demande ne pourra être satisfaite qu'en cas de disponibilité du Service sur sa nouvelle zone géographique.

En cas d'indisponibilité du Service dans la localité concernée, le Contrat sera résilié sans indemnité de part et d'autre, et sans que le Client puisse prétendre au remboursement du coût de la période non encore consommée du forfait souscrit.

Article 17 - Service Client (Assistance, SAV, Réclamations)

L'adresse du Service Clients d'OCMS est la suivante :

Orange Cameroun Multimédia Services
Direction du Service Client
BP 1864
Douala
Cameroun

OCMS met à la disposition du Client :

1. Un service d'accueil téléphonique joignable de 7h à 22h au 96 400 400
2. Un service d'accueil internet à l'adresse support.internet@orange.cm
3. Un numéro de télécopie : 33 41 00 14

Article 18 - Dispositions diverses

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Article 19 - Règlement de litiges

19.1 Règlement amiable

OCMS s'engage à traiter toute réclamation émanant d'un Client dans les meilleurs délais. OCMS et le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes.

19.2 Litige - Compétence juridictionnelle

Le présent contrat est régi par les lois camerounaises. A défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend aux Tribunaux compétents de Douala ou de Yaoundé seuls compétents.